

6. Relation entre l'engagement et l'accord général
 Les participants ont été informés que l'engagement est un acte volontaire et que l'accord général est un acte obligatoire. Ils ont été informés que l'engagement est un acte qui se fait en privé et que l'accord général est un acte qui se fait en public. Ils ont été informés que l'engagement est un acte qui se fait en secret et que l'accord général est un acte qui se fait en public. Ils ont été informés que l'engagement est un acte qui se fait en secret et que l'accord général est un acte qui se fait en public.

7. Dénaturation
 Les participants ont été informés que la dénaturation est un acte qui se fait en secret et que l'accord général est un acte qui se fait en public. Ils ont été informés que la dénaturation est un acte qui se fait en secret et que l'accord général est un acte qui se fait en public. Ils ont été informés que la dénaturation est un acte qui se fait en secret et que l'accord général est un acte qui se fait en public. Ils ont été informés que la dénaturation est un acte qui se fait en secret et que l'accord général est un acte qui se fait en public.

* Cette disposition de l'ordonnance relative aux participants est en accord avec l'Accord général.